



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mars 2004

Original: français

Lettre datée du 15 mars 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre que vous adresse le Ministre burundais des relations extérieures et de la coopération, M. Thérence Sinunguruza (voir annexe).

Je vous saurais gré de distribuer ma lettre ainsi que son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Marc **Nteturuye**



**Annexe à la lettre datée du 15 mars 2004, adressée
au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de réitérer le souhait du Gouvernement du Burundi de voir le Conseil de sécurité autoriser l'envoi d'une mission de maintien de la paix pour soutenir la mise en application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, signé le 28 août 2000, ainsi que celle des accords de cessez-le-feu conclus avec les mouvements armés.

Le Gouvernement du Burundi estime que les Burundais ont fait des efforts remarquables pour faire avancer le processus de paix et s'attend à ce que l'Organisation des Nations Unies, qui est la marraine et dépositaire de l'Accord de paix, contribue au succès de la phase ultime devant conduire à la paix au Burundi, comme elle l'a fait pour d'autres nations.

La Mission africaine au Burundi (MIAB) a fait un travail fort louable, malgré les moyens financiers et logistiques insuffisants mis à sa disposition. Nous croyons qu'à l'étape actuelle, il serait bon de la transformer en une mission de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies afin de poursuivre la phase la plus délicate du processus de paix qui devrait conduire à la paix définitive au Burundi.

Une opération de maintien de la paix au Burundi aurait pour objectif de créer les conditions favorables à l'application de toutes les dispositions des accords signés et aurait les missions essentielles suivantes :

- Encourager la mise en application de l'Accord de paix et créer les conditions favorables à la conclusion d'un cessez-le-feu global;
- Faire observer le cessez-le-feu;
- Contribuer au cantonnement, au désarmement des combattants et à la démobilisation, ainsi qu'à l'extirpation des armes au sein de la population;
- Aider à la constitution de nouvelles forces de défense et de sécurité et à la réinsertion de démobilisés;
- Sécuriser le travail des enquêteurs internationaux et des témoins dans le cadre des travaux de la Commission internationale d'enquête judiciaire et la Commission nationale Vérité et Réconciliation, outils indispensables à la lutte contre l'impunité et à la campagne de réconciliation nationale;
- Créer les conditions de sécurité nécessaires pour le retour dans leurs biens des réfugiés et des déplacés intérieurs;
- Faciliter l'action humanitaire et la reprise des actions de reconstruction et de développement économique;
- En étroite collaboration avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et les pays limitrophes, aider au renforcement de la sécurité et de la confiance aux frontières en surveillant les mouvements transfrontaliers et en luttant contre la dangereuse circulation des armes dans la sous-région. L'interconnexion des processus de

paix en République démocratique du Congo et au Burundi et leur impact sur toute la sous-région n'est plus à démontrer.

Au vu de la tâche à accomplir, le Gouvernement du Burundi est d'avis qu'une telle mission devrait être dotée de moyens conséquents et surtout d'un mandat adéquat sous le Chapitre VII de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Le cessez-le-feu, qui tient bon dans 16 des 17 provinces du pays, est dû au respect des engagements du Gouvernement, du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) et autres mouvements armés qui ont rejoint le processus de paix. Mais, ce cessez-le-feu est fragile, car les ex-combattants circulent encore au sein de la population avec les armes, et tout incident malencontreux peut rallumer le feu et compromettre tous les progrès réalisés jusqu'ici. Les Forces nationales de libération (FNL) de Agathon Rwasa, quant à eux, n'ont pas encore rejoint la table de négociations, même si l'espoir de les voir déposer les armes est réel.

Aussi, la fin de la période de transition prévue le 1er novembre 2004 suppose la tenue des élections générales au mois d'octobre. Cela demande que certaines conditions politiques, sécuritaires, psychologiques et humanitaires soient remplies pour que les élections soient vraiment pacifiques, libres, justes et transparentes. La présence d'une mission de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à créer ces conditions.

Le peuple burundais a tant souffert de la guerre. Il compte sur le soutien habituel de l'Organisation des Nations Unies pour consolider les progrès déjà enregistrés et atteindre enfin la paix ultime. C'est peut-être le moment ou jamais pour l'Organisation des Nations Unies de s'impliquer directement, avant qu'il ne soit trop tard.

Je vous saurais gré de distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des relations extérieures
et de la coopération
(Signé) Thérance **Sinunguruza**